NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE
A/C.5/SC.9/L.3
5 novembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : FRANCAIS
ANGLAIS

PLAN DE CONFERENCES

Session de la Commission du droit international

(Note du Secrétaire général)

Voici le texte d'une lettre adressée par le Président de la Commission du droit international au Directeur de la Division de la codification :

Le 18 octobre 1957

Monsieur le Directeur,

J'attache une importance toute particulière à ce que la durée de la dixième session de la Commission soit maintenue telle que la Commission l'a proposée, c'est-à-dire dix semaines. La Commission a en effet fixé cette durée en tenant compte des tâches précises qui lui incombent à la dixième session.

La Commission du droit international aura d'abord à achever à sa prochaine session, conformément à la résolution 989 (X) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1955, la revision de son projet d'articles relatifs à la procédure arbitrale. Elle se propose ensuite d'élaborer, à la lumière des observations qu'elle aura reçues de la part des gouvernements, un projet définitif d'articles relatifs aux relations et immunités diplomatiques. Elle aura enfin à compléter ce projet en formulant les règles définissant le statut juridique des missions diplomatiques ad hoc. Pour achever ces tâches, une session de dix semaines constitue le minimum indispensable.

A ce sujet, je tiens encore à rappeler que de nombreuses délégations ont exprimé, l'année dernière et cette année-ci à la Sixième Commission, le désir de voir accélérer les travaux de la Commission du droit international dans toute la mesure du possible. On a notamment souligné l'utilité qu'il y aurait d'entreprendre

/...

l'étude des relations et immunités consulaires immédiatement après celle des relations et immunités diplomatiques. De plus, deux sujets d'une extrême importance sont à l'ordre du jour de la Commission : le droit des traités et la responsabilité des Etats.

La Commission du droit international s'efforcera d'organiser son travail de manière à le rendre le plus efficace. Néanmoins, la nature des travaux que la Commission poursuit exige, dans tous les cas, un temps assez considérable si l'on veut aboutir à des résultats positifs.

J'espère donc que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, en prenant la décision sur la durée de la prochaine session de la Commission du droit international, tiendra compte des facteurs que je viens de mentionner et qu'elle permettra ainsi à la Commission, en maintenant la durée proposée de la prochaine session, d'achever à sa dixième session les tâches prévues. Je vous serais reconnaissant si vous pouviez m'informer par télégramme de la décision qui sera prise à ce sujet.

Veuillez agréer, ...

Le Président de la
Commission du droit international

Signé : Dr Jaroslav ZOUREK